

SASU 4 MOTIONS CARS
Capital 5000 €
8 Avenue de la Fontvin
34970 Lattes
RCS 980 785 844

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 Septembre 2025

L'an deux mille dix-vingt-cinq ,
Le 1^{er} septembre,
A 10 heures,

L'actionnaire unique de LA SASU **4 MOTIONS CARS**. Société à action simplifiée unipersonnelle au capital de 5000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social sis au **8 Avenue de la Fontvin 34970 Lattes** Sur convocation de la présidence.

- Monsieur EL BADALLY Sari

Seule actionnaires de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur EL BADALLY Sari Président** actionnaire.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social
- Adjunction d'activité
- Questions diverses
- Pouvoir au porteur

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du **8 Avenue de la Fontvin 34970 Lattes**

au 368 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, France (30200)
Et ce à compter du **1^{er} Septembre 2025**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :
SIEGE SOCIAL :

« Le siège social est fixé : 368 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, France (30200)»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rajouter à l'objet social :

Location de véhicule sans chauffeur

Elle modifie en ce sens l'article 2 des statuts qui devient dès lors

Mécanique et entretien des véhicules ;

- Achat et vente de véhicules automobiles.

- Location de véhicule sans chauffeur.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

ES
